

## PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2024 A 19H.00

### Convocation 28 juin 2024

Le 08 juillet 2024 à 19 heures 00 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 28 juin 2024 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL Marie METIVIER GOMEZ Virginie PETELLAT Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Jean-François DAGAND Romain REY, Louis DUFOURNET, Pascal RINER

Absents excusés : Patrick MATHIEUX, Cyril MORIQUAND, Yannick GUTHLEBEN, Denis PAZEM.

Secrétaire de séance : Virginie PETELLAT

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 mai 2024 : Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 16 mai 2024. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rajouter un point suivant à l'ordre du jour : Délibération n° 23-2024 - Subventions au Groupement de Défense Sanitaire – Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés la modification de ce point à l'ordre du jour. Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire reprend l'ordre du jour.

### Délibération n° 21-2024 – Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 19 février 2024 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

## PROCES-VERBAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : à l'unanimité

- d'allouer, avec effet au 01 juillet 2024 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

M. DAGAND Jean-François conseiller municipal délégué au Parc Naturel des Bauges par arrêté municipal en date du 01 juillet 2024 – 3<sup>ème</sup> conseiller délégué Et ce au taux de 3.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Décide, avec effet au 01 juillet 2024 :

- 1<sup>er</sup> conseiller délégué : inchangé 3,5 %, de l'indice terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> conseiller délégué : inchangé 3,5 %, de l'indice terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

*Annexe à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal*

Arrivée de Monsieur DAGAND Jean-François après la 1<sup>ère</sup> délibération.

### Délibération n° 22-2024 – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Les ZAENR ne sont pas encore identifiées pour la commune de Saint-Ours et à ce jour, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis ultérieur. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide de retirer cette délibération et la remettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

### Délibération n° 24-2024 – Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités. (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 1<sup>o</sup> DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1<sup>o</sup>;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir modification des emplois du temps sur le temps méridien. La création à compter du 02 septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures, pour assurer les fonctions d'agent technique en

## PROCES-VERBAL

restauration. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois allant du lundi 02 septembre 2024 au mercredi 09 juillet 2025 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### Questions diverses :

**Travaux à l'école :** les travaux avancent normalement suivant le planning.

L'entreprise du lot charpente a renforcé ses équipes, la 2<sup>ème</sup> phase a débuté (classe de Marie et cantine). Les enfants ne sont plus en classe ce qui permet d'avoir plus aisance sur le chantier. L'entreprise de maçonnerie poursuit ses travaux., La chaudière est en place et l'équipe des plaquistes est arrivée ce matin.

Le menuisier doit revenir pour finaliser la salle de motricité en coordination avec l'entreprise de maçonnerie pendant une durée de 5 jours. La pose des panneaux photovoltaïques est prévue le 15 juillet. La porte de la VMC reste à changer mais à confirmer...Le déménagement des classes (provisoires – bungalows) est prévu ce mercredi. L'Association des Parents d'Elèves s'est mobilisée (à 8h.30 mercredi) pour aider à réintégrer le matériel dans les classes.

**Presbytère :** Monsieur Le Maire précise qu'il a reçu aujourd'hui l'architecte pour ce projet. (Il faut noter que l'architecte initial a pris une année sabbatique et qu'il a transmis le dossier à un confrère). Un nouvel état des lieux sera effectué et ce cabinet proposera un avant-projet sommaire détaillé. (APS). Le montage du dossier de subventions sera effectué en partie par le PNR.

**Animaux errants :** Monsieur le Maire explique que des animaux (types vaches – zébus croisés) divaguent depuis quelques temps dans la commune de Saint-Ours. Ces animaux appartiennent à Monsieur BOUVIER – commune de Chainaz-Les-Frasses. Les services vétérinaires de Savoie et Haute-Savoie ont été saisis afin de faire cesser ces divagations. La gendarmerie d'Entrelacs a été informée également. L'adjudant devait se mettre en rapport avec la gendarmerie d'Alby-sur-Chéran afin d'intervenir chez ce particulier. A priori ce problème d'animaux errants est récurrent. Monsieur Le Maire a demandé à ce que des analyses de prophylaxie soient réalisées sur ces animaux et transmises en mairie, car ils ont été en contact avec d'autres animaux sains et provenant de fermes voisines. Il a été constaté que ces animaux ne sont pas bouclés non plus, alors qu'il est obligatoire d'avoir les oreilles bouclées pour tous les animaux dans chaque ferme.

**Kinés :** Monsieur le Maire a été interpellé pour des problèmes de voisinage avec le Cabinet des Kinésithérapeutes. Un problème de fenêtre qui ne ferme pas serait à l'origine de ce conflit. Un courrier sera envoyé au cabinet.

## PROCES-VERBAL

---

DRIFT TEAM : ce samedi a une lieu la fermeture d'une partie de la route de Vingerel pour mettre des essais de drift avec une association d'automobilistes. Une personne s'est plainte en mairie pour le bruit occasionné. Monsieur Le maire avait donner son accord par le biais d'un arrêté municipal afin de sécuriser toutes les personnes (usagers et organisateurs de cette manifestation). Monsieur le Maire rappelle que les bruits de tondeuses, souffleurs et autres engins font autant de bruit que les trois voitures...et que tout avait été organisé dans les règles de l'art.

Vingerel: le lampadaire reste allumé à voir avec l'entreprise pour revoir le temps d'éclairage.

Chemin de Dondine : le fossé est à entretenir, il est obstrué et les eaux pluviales ne peuvent pas s'évacuer correctement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.15

Le secrétaire de séance

Virginie PETELLAT



Le Maire

Louis ALLARD

